

Livret d'épargne CPH Vif-Argent  
commercialisé par Banque CPH SC agréée et soumis au droit belge

## Fiche de produit

Le Livret d'épargne CPH Vif-Argent est un "**Livret d'épargne non réglementé**" ou un "**Dépôt d'épargne non réglementé**".

Pour ce produit, il n'existe pas de document d'informations clés prévu par la législation.

### 1. Conditions

- L'ouverture peut se faire sur demande dans votre agence bancaire
- Vous pouvez consulter le solde de votre compte et les opérations effectuées via extraits de compte / Web banking.

### 2. Rémunération du compte

#### **Taux créditeur :**

	<b>Taux brut</b>	<b>Taux net</b>
1 <sup>ère</sup> tranche <= 10.000,00	0,00%	0,00%
2 <sup>ème</sup> tranche > 10.000,00	0,00%	0,00%

#### **Taux débiteur :** 12,00%

Les intérêts sont acquis par quinzaine, payés le 31 décembre et soumis au précompte mobilier en vigueur à cette date.

#### **Date de valeur :**

Lors de versement le 1er ou le 2e jour ouvrable de la quinzaine, la date de valeur appliquée est le 1er jour calendrier de la quinzaine en cours, sinon le 1er jour calendrier de la quinzaine suivante. Lors de retrait la date de valeur appliquée est le 1er jour calendrier de la quinzaine en cours.

Lors de remise sauf bonne fin de chèques, si la date de compensation est le 1er jour calendrier de la quinzaine, alors la date de valeur = début de quinzaine, sinon la date de valeur = début de quinzaine suivante.

Les taux d'intérêts de base du passé ne présentent aucune garantie pour les taux futurs.

Les taux d'intérêt peuvent être adaptés à tout moment. Vous trouverez le taux en vigueur sur le site CPH et dans toutes nos agences. Si le taux varie, nous en informons les titulaires du compte via leurs extraits de compte et via le tarif CPH.

### 3. Frais

- ✓ Frais de gestion
- ✓ Ouverture : gratuite
- ✓ Fermeture : gratuite
- ✓ Décompte annuel: gratuit
- ✓ Frais mensuels de tenue de compte : de 1 à 5 EUR (voir tarif CPH)
- ✓ Prix par opération : de 0,50 EUR à 1,00 EUR (voir tarif CPH)
- ✓ Opérations soumises à la tarification Retraits / Versements d'espèces et tous virements papier
- ✓ Coûts liés à la production des extraits de compte :
  - Frais d'extraits papier : 12 extraits gratuits par an et par compte. Au-delà, le coût est € 0,05 par extrait.
  - Gratuit si extrait électronique.
  - Envoi par la poste : tarif postal en vigueur.
- ✓ Droit d'écriture de 0,15 EUR.
- ✓ Les frais sont susceptibles d'être modifiés.

#### 4. Fiscalité

Un précompte mobilier de 30 % est soustrait aux intérêts bruts pour les personnes physiques résidant en Belgique. A votre demande, votre banque vous informe de la rémunération nette. Un droit d'écriture est prélevé sur l'arrêté du Livret d'épargne CPH Vif-Argent pour un montant de 0,15 euros.

#### 5. Autres informations

- ✓ Le compte Vif Argent a une durée indéterminée.
- ✓ Les montants versés par les particuliers et certaines personnes morales tombent sous le mécanisme européen de protection des dépôts à concurrence de 100.000 euros par personne et par banque. La Banque CPH est affiliée au système légal obligatoire belge de garantie des dépôts. En cas de faillite ou de risque de faillite l'établissement financier, l'épargnant supporte le risque de ne pas retrouver son épargne ou peut se voir imposer une diminution / conversion en actions de capital (Bail-in) du montant des créances qu'il possède sur l'établissement financier au-delà de 100.000 euros, montant qui tombe sous le mécanisme de protection des dépôts. Vous pouvez obtenir plus d'information sur ce système de protection sur le site internet <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr>
- ✓ Le règlement complet de la banque en matière de compte d'épargne peut être obtenu ou consulté gratuitement à votre agence CPH ou sur <https://www.cph.be/epargne/comptes-d-epargne/autres-comptes-d-epargne/vif-argent.html>
- ✓ Cette fiche peut être modifiée. Une version mise à jour est disponible sur la page <https://www.cph.be/epargne/comptes-d-epargne/autres-comptes-d-epargne/vif-argent.html> de notre site [www.CPH.be](http://www.CPH.be).
- ✓ En cas de plainte, vous pouvez vous adresser au Compliance Officer de la Banque CPH, rue Perdue 7 – 7500 Tournai – fax : 069 88 14 95 – Tél 069 88 14 89 – email : [dge@cph.be](mailto:dge@cph.be).
- ✓ Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez l'ombudsman en conflits financiers à l'adresse de suivante :  
North Gate II, Avenue Roi Albert II, 8 bte 2  
1000 Bruxelles  
Tél. : 02/545.77.70  
Fax : 02/545.77.79  
Site internet : [www.ombudsfin.be](http://www.ombudsfin.be)  
E-mail : [Ombudsman@Ombudsfin.be](mailto:Ombudsman@Ombudsfin.be)
- ✓ Quel compte et quelle rémunération correspond à vos besoins ? Consultez le site internet d'éducation financière de la FSMA: [www.wikifin.be](http://www.wikifin.be).
- ✓ Toute décision d'ouvrir le produit concerné doit être fondée sur un examen exhaustif de tous les documents pertinents contenant des informations contractuelles ou précontractuelles.

Cette fiche d'information est correcte à la date du 31 décembre 2020.

Banque CPH SC agréée, rue Perdue 7 – 7500 Tournai - RPM Mons-Charleroi, division Tournai –  
TVA BE 0402.487.939 Tél. : 069 88 14 11